

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

his.
DECRET N° 93-045 du 9 Mars 1993
MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur OPONGA (Nicodème), Secrétaire principal d'Administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale)

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
-----ooOoo-----

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant le statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n°62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/30/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;
(/u le décret n°92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2067/FP du 21 Juin 1959 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°8509/MTFRFPPS/DGTFP/DFP du 8 Novembre 1984 autorisant Monsieur OPONGA Nicodème à suivre un stage de formation en Gestion du Personnel en France;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n°27100/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 14 Juin 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires des ~~cadres~~ de la catégorie B des services Administratifs et Financiers-SAF-(Travail et Administration Générale) en tête:MISSAKILA (Jeanne;)

(/u le procès-Verbal du 6 Novembre 1992 relatif ^{aux} travaux de la sous-Commission des stages, Session du 13 Octobre 1992;

(/u la demande de l'intéressé en date du 31 Août 1992;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27 Juin 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, ~~Monsieur~~ OPONGA Nicodème, Secrétaire principal d'Administration de 6° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF- (Administration Générale) en service à la paierie auprès de l'Ambassade du Congo en France, titulaire du Diplôme de l'Ecole Libre des Hautes Etudes Internationales, Session de Mars 1986 délivré à Paris (FRANCE), est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon indice 890 ACC-Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 Août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, Publié au JORO et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 9 MARS 1993

Le Ministre de La Fonction Publique
et des Reformes Administratives,


Jean Prosper K O Y O .-


Claude Antoine DA COSTA .-

AMPLIATIONS:

JORO.....1
DGFP/DGCA.....2
DGFP/DLC.....2
D.G.B.....2
D.G.C.F.....2
M.A.F.C.....1
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2

